

Thème : Bail commercial et procédures collectives

Date : Vendredi 22 mars 2024 de 09h30 à 17h

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Savoir articuler le droit des procédures collectives avec le droit des baux commerciaux.*
- *Maîtriser les droits du bailleur et du preneur tout au long de la procédure collective, quel que soit le régime applicable à celle-ci*

Méthodes mobilisées :

➤ **Programme :**

I) Procédure collective du preneur

- Ouverture de la procédure et période d'observation (sort de la clause résolutoire, déclaration de créance du bailleur, sort du bail en cours...)
- Sort de l'entreprise et du bail (plan de continuation ; plan de cession)

II) Procédure collective du bailleur

- Sort des créances d'indemnité d'éviction et de restitution du dépôt de garantie
- Sort du bail en cours
- Sort du droit de préférence du locataire

Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive, mise à disposition d'un support complet et d'éléments de jurisprudence et de doctrine, conseils opérationnels.

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Fabien KENDÉRIAN, Maître de conférences HDR à l'Université de Bordeaux, Chargé d'enseignement à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 170€ la journée de formation (hors abonnement) et 85€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.